

*Par délibération du 26 mars 2010 le Conseil Municipal de TOURNECOUPE a défini  
comme suit les tarifs et modalités de mise à disposition des salles municipales ;*

*En décidant :*

- Du principe de gratuité pour toute association reconnue d'utilité publique souhaitant utiliser les salles à fin de réunion ou assemblée non soumise à contribution financière des participants. Une caution de 150€, l'acceptation du règlement intérieur et une demande écrite identifiant clairement l'association requérante seront toutefois demandées.

- Du principe de gratuité pour toute association locale ayant son siège social sur le territoire communal et utilisant la salle afin de réaliser ses réunions ou activités dans le cadre de sa vocation statutaire. Une caution de 150€ et l'acceptation du règlement intérieur seront demandées une fois par an aux associations requérantes.

- De fixer à 150€ le tarif de mise à disposition d'une salle pour des manifestations payantes organisées par des associations extérieures à la commune. Une caution de 150€, l'acceptation du règlement intérieur et une demande écrite identifiant clairement l'association requérante seront demandées.

- De fixer à 50€ pour les personnes privées domiciliées sur le territoire de la commune et 150€ pour les autres cas la mise à disposition des salles municipales. Une caution de 150€, l'acceptation du règlement intérieur et une demande écrite identifiant clairement le requérant seront demandées.

**Cas particuliers :**

- La salle qui accueille le siège local du Rugby Club de Lomagne ne pourra être mise à disposition qu'après confirmation de non utilisation communiquée en mairie par ses dirigeants, en application de la convention de priorité accordée au club pour sa participation à l'aménagement du lieu.

**SALLE DES FETES**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

**1. LOCATION – RESERVATION :**

Toute demande de réservation devra être adressée à la mairie.

**2. ENTRETIEN DES LOCAUX :**

Après chaque utilisation, il sera nécessaire de procéder au balayage et nettoyage des sols, ainsi que de ranger tables et chaises.

Il est également recommandé de ne rien suspendre au plafond et de ne faire aucun trou dans les murs.

**3. ENLEVEMENT DES DECHETS :**

Les déchets ménagers devront être déposés dans les dépôts communaux prévus à cet effet, à l'intérieur de sacs poubelles hermétiquement fermés.

Les verres seront déposés dans les containers.

Les extérieurs de la salle devront être laissés dans un parfait état (ramassage des papiers ou des verres).

**4. FERMETURE DES LOCAUX :**

La personne responsable de la location (ou le président de l'association) devra s'assurer de la bonne utilisation de la salle et de l'extinction des sources électriques lors de sa fermeture.

Il devra également veiller au respect de l'ensemble des consignes énoncées ci-dessus.

Tout incident technique ou détérioration matérielle devra être immédiatement signalé à la mairie

Le Maire  
Gérard BASSAU

DEPARTEMENT DU GERS

**Mairie de TOURNECOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre : Monsieur le Maire de la commune de TOURNECOUPE

D'une part,

Et (*nom et adresse*)

.....  
.....

D'autre part

-----

.....sollicite  
l'autorisation d'utiliser .....

Le ..... à ..... heures..... en vue  
d'organiser .....

### I. Désignation précise des locaux utilisés

.....  
L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

II. Nombre de participants.....

### III. Condition de paiement

La somme de ..... euros devra être réglée avant la prise en possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Une caution de ..... euros sera versée au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

#### IV. Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer et reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

#### V. Assurance

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° ..... a été souscrite le ..... auprès de .....

#### VI. Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

Fait à Tournecoupe le .....

L'organisateur

Le Maire, Gérard BASSAU